



**COMMUNE
DE
SAINT-PIERRE-BOIS**
50 RUE PRINCIPALE 67220 SAINT PIERRE BOIS
Adresse Internet : mairie.saintpierrebois@wanadoo.fr -
TEL : 03 88 85 60 60

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2022

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
sur le territoire de la commune De SAINT-PIERRE-BOIS**

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE-BOIS

- VU la loi N°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes et des Régions, notamment l'article 25 ;
VU le code des communes notamment ses articles R131-1 et 181 - 1 ;
VU le Code général des Collectivités Territoriales, art. : L 2211.1 à L 2213.6 ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-2 à R 411-8, R 411-25, R-411-30, R412-26 à R412.28 et R 417-1 à R 417-12 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 – 8^{ème} partie ;

CONSIDERANT que pour assurer les mesures de sécurité ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est autorisé sur la route Romaine, côté Giessen, à partir de chez Monsieur Rémy SCHENKER au numéro 65.
Le stationnement sera interdit de l'autre côté de la route Romaine.

**LE 17 JUILLET 2022 de 6 heures à 20 heures
Lors De la brocante à la ferme LAULER**

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions sera mise en place par Monsieur René SIGRIST 7 place Foch 68160 Ste MARIE AUX MINES. Une circulation alternée sera mise en place si nécessaire.

Article 3 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée en cas d'accident de la circulation ou autre survenant dans la zone concernée.

Article 4 : Ampliation du présent Arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villé,
- M. le Directeur Départemental du SDIS,
- Madame le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein,
- Monsieur Vincent LAULER

Fait à SAINT-PIERRE-BOIS le 12/05/2022
Le Maire, Alain MEYER

